Ville d'Ussel

Mairie d'Ussel
Département de la Corrèze
République Française

ARRETE MUNICIPAL n° A20221118-583

Service	Pôle Aménagement
Type	Réglementation la circulation et le stationnement

Matière	6.1	Libertés publiques et pouvoirs de police - police municipale
Objet	**Travaux**	
Date	**Lundi 21 novembre 2022**	
Lieu	Rue du Marché	
Demandeur	RMCL	

Le Maire d'Ussel,

- Vu le Code de la Route et notamment les articles R.411-25 à R.411-28 et R.411-1 à R.411-9 ;
- Vu le Nouveau Code Pénal - article R.610-5 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2213-2 ;
- Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, signalisation temporaire ;
- Vu la demande en date du 18 novembre 2022, présentée par la société RMCL, Champassis Sud, 15240 VEBRET, représentée par M. Thierry COMTE ;

- Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'occasion de ces travaux ;

Arrête,

Article 1 : **Lundi 21 novembre 2022,** durant les travaux de mise en œuvre des enrobés, rue du marché :

Le stationnement de tous les véhicules est interdit boulevard Treich Laplène, dans la partie comprise entre l'avenue Carnot (RD 1089) et la rue du Masset, **du dimanche 20 novembre 2022 à 20 h 00 au lundi 21 novembre 2022 inclus.**

Article 2 : La circulation peut être interrompue momentanément selon la nécessité de la manœuvre du Poids Lourds.

Un passage est maintenu en permanence pour l'intervention éventuelle des services d'incendie et de secours.

Article 3 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, est mise en place, maintenue en l'état et enlevée par le pétitionnaire. Un exemplaire du présent arrêté municipal devra être **impérativement** affiché à la vue de tous.

Article 4 : Les services de police pourront faire procéder à l'enlèvement des véhicules en stationnement interdit aux frais des propriétaires.

Article 5 : Monsieur le Commandant de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique d'USSEL, Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Directeur du Pôle Aménagement et les Agents de Surveillance de la Voie Publique de la Ville d'USSEL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée pour information à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours d'USSEL, à Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie, au pôle Environnement de Haute-Corrèze Communauté, aux entreprises de transport en commun et à la société RMCL, pétitionnaire.

Fait à Ussel, le 18 novembre 2022.

MAIRIE D'USSEL (Corrèze) RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le Maire,
Vice-Président du
Conseil Départemental de la Corrèze

Christophe ARFEUILLERE

Certifié exécutoire suite à :
Mise en ligne le : 18 NOV. 2022
Notification le :